


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS		COMMUNE D'AUTIGNAC 5, place du 14 juillet / 04 67 90 44 11	
	P.L.U. Plan Local d'Urbanisme		
	PLAN DE ZONAGE Plan général de la commune		
	1/8 000 / format A0		14 décembre 2017
N° de l'opération 19-12012-01		Élaboration du PLU approuvée le 14 décembre 2017	
		N° du plan 01	
PL.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal le 14 décembre 2017			
Maîtrise d'œuvre : 		URBAN PROJECTS 58 AV GEORGES CLEMENCEAU 34 000 MONTPELLIER contact@urbanprojects.fr Tél : 07 61 41 48 34 www.urbanprojects.fr	



- Légende**
- Plan Local d'Urbanisme**
- Zonage**
- UA : Zone urbaine du cœur de village à vocation dominante d'habitat
 - UC : Zone urbaine des lotissements à vocation dominante d'habitat
 - UCag : Zone urbaine à vocation dominante d'activités agricoles
 - Uep : Zone urbaine à vocation dominante d'équipements
 - 0-AUO : Zone d'urbanisation future bloquée à vocation dominante d'habitat
 - 0-AUOE : Zone d'urbanisation future ouverte à vocation dominante d'activités
 - I-AUJ : Zone d'urbanisation future ouverte à vocation dominante d'habitat
 - I-AUJep : Zone d'urbanisation future ouverte à vocation dominante d'équipements
 - A : Zone agricole ordinaire
 - Ap : Zone agricole ordinaire à prescriptions paysagères
 - ApI : Zone agricole ordinaire à prescriptions paysagères renforcées
 - N : Zone naturelle ordinaire
- Prescription surfacique**
- Emplacement réservé
 - Élément protégé L151-23
 - Secueur d'OAP
 - Périmètre de protection au voisinage de la station d'épuration
 - Périmètre de protection au voisinage des bassins d'évaporation
 - Zone non constructible de 75m de part et d'autre de la RD909
- Information surfacique**
- Lotissement
- Servitudes d'Utilité Publique**
- Plan de prévention des risques inondations**
- zone inondable Bu
 - zone inondable de prcaution rsiduelle ZI
 - zone inondable rouge de prcaution Rp
 - zone inondable Rouge naturelle Rn
 - zone inondable rouge urbaine Ru
- Servitude surfacique**
- INT1 : Servitude au voisinage des cimetières
 - ACI : Perimetre de protection des monuments historiques (Château de Grézan)
- Servitude linéaire**
- 4 : Servitude relative l'établissement des canalisations électriques